

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 5 décembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

DÉCISION N° 14383/DEF/CAB/SDBC/CPAG
relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 9 octobre 2008

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

DÉCISION N° 14383/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 9 octobre 2008

NOR D E F S 0 8 5 2 6 9 6 S

Références :

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 (BOC, p. 5651. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Correspondance n° 711/DEF/DRH-AA/SDPAAS/BAAN du 5 août 2008 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°46 du 5 décembre 2008, texte 1.

Art. 1er. L'escadron de chasse 03.011 « Corse » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 03.011 « Corse ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Jean-Paul BODIN.